



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

KELLER Valérie
La Déléguée Territoriale Sud-Est

Dossier suivi par : Amélia MARTINENGI
Téléphone : 04.95.32.25.37
Mail : a.martinenghi@inao.gouv.fr

La Directrice de l'INAO
à
Monsieur le Maire
Casa Cumuna di FURIANI
20600 FURIANI

secretariatgeneral@mairiedefuriani.fr

N/Réf : AMEC/120724

Biguglia, le 12 juillet 2024

**Objet : Projet de modification n°1
PLU de FURIANI**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 1^{er} juillet, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de FURIANI.

La commune de FURIANI est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées / Appellations d'Origine Protégées (AOC/AOP) :

- "Brocciu corse" / "Brocciu" ;
- "Coppa de Corse" / "Coppa de Corse – Coppa di Corsica", "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse – Prisuttu" et "Lonzo de Corse" / "Lonzo de Corse – Lonzu" pour la partie de la commune supérieure à 80 mètres d'altitude ;
- "Farine de châtaigne corse – Farina castagnina corsa" pour les sections cadastrales A1 à A3 et D1 à D5 ;
- "Huile d'Olive de Corse" / "Huile d'Olive de Corse - Oliu di Corsica" ;
- "Miel de Corse – Mele di Corsica" ;
- "Vin de Corse" ou "Corse" avec une aire parcellaire délimitée qui recouvre 200 hectares du territoire communal.

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Clémentine de Corse", "Kiwi de Corse" et "Pomelo de Corse", des IGP "Bulagna de l'île de Beauté", "Figatelli de l'île de Beauté" / "Figatellu de l'île de Beauté", "Pancetta de l'île de Beauté" / "Panzetta de l'île de Beauté" et "Saucisson sec de l'île de Beauté" / "Salciccia de l'île de Beauté" et des IGP viticoles "île de Beauté" et "Méditerranée".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

La modification n°1 a pour objet la création d'un sous-secteur UDb2 dans la zone UD du quartier de Paternu, ainsi que la modification du règlement des zones, afin d'y permettre la réalisation de 40 à 50 logements sociaux supplémentaires.

Aussi, l'INAO n'émet pas d'opposition à l'encontre de ce projet, celui-ci n'ayant pas d'incidence sur les espaces agricoles de la commune et sur les AOP et IGP susmentionnées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale Adjointe,


Gisèle LARRIEU

Copie : DDT 2B

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
SITE DE CORSE
CENTRE "CEPPE ESPACE"
20620 BIGUGLIA
TEL : 04 95 32 25 37
www.inao.gouv.fr - INAO-CORSE@inao.gouv.fr